

Le 27 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-338

Agriculture -
Espaces naturels

Elaboration d'une stratégie
forestière de territoire

Mission d'assistance technique
Contrat avec FIBOIS 42,
le CNPF et l'ONF

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 09 NOV. 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin d'une assistance technique pour l'aider à élaborer une stratégie forestière de territoire de la phase diagnostic à la rédaction du plan d'actions ;

Considérant que l'Association FIBOIS 42, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et l'ONF (Office National des Forêts) sont les acteurs de la filière qui disposent des compétences et de l'expertise nécessaires à l'élaboration d'une stratégie forestière de territoire ;

Considérant que la proposition de ces trois acteurs est de 30 320 euros HT ;

DECIDE

- D'approuver le marché de prestations pour une mission d'assistance technique à l'élaboration d'une stratégie forestière de territoire, avec les acteurs FIBOIS 42, le CNPF et l'ONF pour un montant de 30 320 euros HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics*

